



REVENDICATIONS **cgt** NAO 2026

SALAIRES ET PRIMES

- **Augmentation générale de 6 %**  (grilles et hors grilles) Effort particulier pour assistants techniciens, employés SAV et logistique.
- **Prime vacances : +100 €.**
- **Prime de fin d'année étendue aux salariés de moins d'un an d'ancienneté** (70 % proratisé).
- **Révision des paliers avec intégration de la prime d'ancienneté** dans le dernier palier et extension à l'encadrement.
- **Panier repas : +2 €** pour techniciens IAD et livreurs.
- **Titres-déjeuners : +10 %**

ANCIENNETÉ

- **Prime d'ancienneté portée à 16 %** pour 20 ans d'ancienneté.
- **1 jour** de congé supplémentaire à partir de 30 ans d'ancienneté.

MESURES PAR METIER

- **Concepteurs cuisine** : rémunération sur la marge commandée dès le 1er euro et dès la première cuisine. Objectifs adaptés suivant le CA du site. Réajuster le salaire de base au niveau du SMC. Vigilance particulière sur l'organisation du temps de travail et la charge mentale.
- **Vendeurs** : salaire de base revalorisé jusqu'au SMC avec renégociation du variable.
- **DMAX** : **retour à l'arrondi à 1 €** des primes et doublement dès souscription.
- **Conseillers pôle-services** : **+100 €** sur le salaire de base pour reconnaître la poly compétence.

ORGANISATION DU TRAVAIL

- **Vigilance sur la charge de travail** des livreurs après restructuration des PF.
- Adaptation de la charge de travail pour **les salariés de plus de 50 ans**.

ENCADREMENT ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

- **Commission de suivi sur la répartition des enveloppes** d'augmentations des cadres et agents de maîtrise.
- **Rattrapage immédiat des écarts de salaire femmes / hommes**

CLASSIFICATION

- **Passage automatique à l'échelon supérieur après 5 ans maximum sur le même échelon.**
- Suppression des échelons en doublon (concepteurs).
- Suppression de l'échelon 1.2 et création de l'échelon 3.2 pour les employés SAV et logistique.

VIE PRO VIE PRIVÉE

- Adaptation des plannings pour les parents et familles monoparentales.
- Minimum de 7 samedis non travaillés par an ou 2 jours consécutifs de repos.

ÉVÉNEMENT FAMILIAUX

- 1 journée ou 2 demi-journées supplémentaires pour congé enfant malade.